



PROCES-VERBAL

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS – PV N°4

Réunion du : Mardi 20 avril 2010
à : 09h30

Présents : Guy ANDRE, André LALLEMENT, Guy MALBRAND, Jean OURY, Auguste TOSAN

Excusé :

Assistent : Jean-Michel BERLY, Latifa GUENINECHE

I. CLASSEMENTS FEDERAUX

I.1 CHANGEMENT DE NIVEAUX DE CLASSEMENTS FEDERAUX

Ligue d'Aquitaine

- Pessac

Stade du Haut Livrac n°1 – NNI 333180301

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 4 transmise par la Ligue d'Aquitaine.

L'installation était classée Catégorie 5 AN jusqu'au 18/10/2006.

Après étude du dossier, la Commission prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau 5 jusqu'à l'échéance du 18/10/2016.

- Pessac

Stade de Romainville n°1 – NNI 333180101

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 4 transmise par la Ligue d'Aquitaine.

L'installation est classée Niveau 5 jusqu'au 12/03/2014.

Après étude du dossier, la Commission ne peut prononcer le classement de cette installation en niveau 4. L'installation reste classée Niveau 5 jusqu'à l'échéance de classement actuelle.

- Lège Cap Ferret

Stade Louis Goubet – NNI 332360101

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 4 transmise par la Ligue d'Aquitaine.

L'installation était classée Catégorie 5 AN jusqu'au 25/07/2006.

La Commission ne peut prononcer le classement et remercie la Ligue de bien vouloir lui transmettre un dossier complet de classement (Plans, rapport de visite de la Ligue).

Ligue du Midi Pyrénées

- Muret

Stade Clément Ader – NNI 313950101

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 3 transmise par la Ligue du Midi Pyrénées.

L'installation est classée Niveau 4 jusqu'au 10/10/2010.

Monsieur Jean Marc GUILHERMET, Membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite des installations.

Ligue du Nord Pas de Calais

- Feignies

Complexe Sportif Didier Eloy 1 – NNI 592250101

La Commission prend connaissance du rapport de la visite du 25 mars effectuée par Monsieur Guy ANDRE, Membre de la CFTIS et le transmet aux intéressés.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 3 jusqu'à l'échéance du 20/04/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/11/2008
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 24/10/2008

La mise en conformité du parc de stationnement équipe visiteuse et officiel devra intervenir avant le 31/12/2013.

Ligue de Paris Ile de France

- Villemomble

Parc des Sports Georges Pompidou – NNI 930770101

La Commission prend connaissance du rapport de la visite effectuée par Monsieur Guy André, membre de la CFTIS et le transmet aux intéressés ;

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 3 jusqu'à l'échéance du 20/04/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/11/2004
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 17/11/2004

I.2 CONFIRMATIONS DE NIVEAUX DE CLASSEMENTS FEDERAUX

Ligue d'Aquitaine

- Tarnos

Parc des sports Jean André Maye 1 – NNI 403120201

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 transmise par la Ligue d'Aquitaine.

L'installation était classée Catégorie 4 jusqu'au 05/11/2008.

La Commission ne peut prononcer le classement et demande à la Ligue de bien vouloir adresser un dossier complet de demande de confirmation de classement (Plans, rapport de visite de la Ligue).

- Andernos Les Bains

Stade Jacques Rosazza – NNI 330050201

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 transmise par la Ligue d'Aquitaine.

L'installation était classée Catégorie 4 jusqu'au 07/10/2005.

La Commission ne peut prononcer le classement et demande à la Ligue de bien vouloir adresser un dossier complet de demande de confirmation de classement (Plans, rapport de visite de la Ligue).

- Sarlat La Canéda

Complexe Sportif de La Canéda – NNI 245200101

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 transmise par la Ligue d'Aquitaine,

L'installation était classée Catégorie 4 jusqu'au 13/04/2009.

La Commission prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'à l'échéance du 13 avril 2019.

- Orthez

Stade de Préville n°1 – NNI 644300201

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 transmise par la Ligue d'Aquitaine,

L'installation était classée Catégorie 4 jusqu'au 01/02/2006.

La Commission prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'à l'échéance du 01/02/2016.

Ligue du Languedoc Roussillon

- Montpellier

Stade de la Mosson – NNI 341720101

La Commission prend connaissance du rapport de la visite du 17 mars effectuée par Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, Membre de la CFTIS et le transmet aux intéressés.

La Commission prononce la confirmation de classement de ces installations en niveau 1 jusqu'à l'échéance du 13/12/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/06/1997
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 14/06/2007.

Ligue du Midi Pyrénées

- Rodez

Stade Paul Lignon – NNI 1220200101

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 3. Monsieur Jean OURY, Membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite des installations.

- Balma

Parc des sports 1 – NNI 310440101

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 3.

Monsieur Jean Marc GUILHERMET, Membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite des installations.

- Luzenac

Stade Paul Fédou – NNI 031760101

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 3. Monsieur Jean Marc GUILHERMET, Membre de la CFTIS, est désigné pour effectuer la visite des installations.

II. CLASSEMENTS TRANSMIS PAR LES LIGUES ET PRONONCES PAR LA FFF

Conformément à l'article 5.1.1 – Instances décisionnaires du Règlement des Terrains et Installations Sportives, les classements suivants sont prononcés en niveau 6, 6s, 6sy, 6sye, 5, 5s, 5sy, 5sye.

1) Classements synthétiques :

1.1 Terrains de Niveaux 5sye et 6 sye – classements décennaux

Ligue d'Aquitaine

- Mérignac

Stade du Jard n°3 – NNI 332810403

La Commission accuse réception des tests in situ du 11/03/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 11/03/2020.

- Merignac

Stade du Jard n°4 – NNI 332810404

La Commission accuse réception des tests in situ du 11/03/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 11/03/2020.

Ligue du Centre

- Châteauroux

Stade Claude Jamet n°2 – NNI 360440302

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 16/12/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6sye jusqu'à l'échéance du 20/04/2020.

Ligue de Lorraine

- Woippy

Stade du Patis 2 – NNI 577510102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 22/01/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6sye jusqu'à l'échéance du 22/01/2020.

- Seremange

Stade Henri Lorang 2 – NNI 576470102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 08/02/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 08/02/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/07/1996

- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 11/07/1996

Ligue de Méditerranée

- Trans en Provence

Stade Municipal – NNI 831410101

Cette installation a été classée en niveau 5 sye à la dernière réunion classement, la Ligue demandait un niveau 4 sye, un complément de dossier a été envoyé (voir le dossier).

La Commission confirme la décision de classement en niveau 5 sye à l'échéance du 01/09/2012.

- Carry Le Rouet

Stade Roger Arnaud Honneur – NNI 130210101

Cette installation a été classée en niveau 5sye, la Ligue a proposé un classement en niveau 6sye.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 6sye à l'échéance du 13/09/2019.

Ligue du Nord Pas de Calais

- Loos Lez Lille

Complexe Sportif 2 – NNI 593600102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 28/05/2007 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 28/05/2017.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/10/2009
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 02/10/2007

Ligue du Rhône Alpes

- Dommartin

Stade Domaine du Maligny – NNI 690760101

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 11/12/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 11/12/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/12/2009
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 19/04/1999

1.2 Terrains de Niveaux 5sye, 6sye – classements provisoires

Ligue d'Aquitaine

- Mérignac

Stade Antoine Cruchon n °3 – NNI 223810203

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 16/02/2010.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye provisoire dans l'attente de la réception des tests des qualités sportives réalisés in situ.

- Mérignac

Stade Antoine Cruchon n °4 – NNI 223810204

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 16/02/2010.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye provisoire dans l'attente de la réception des tests des qualités sportives réalisés in situ.

Ligue du Centre

- St Georges sur Eure

Stade Municipal 1 – NNI 283370101

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue.

Elle prend connaissance de l'aide FAFA attribuée le 30/10/2008 pour une réalisation de niveau 4 sye.

Dans l'attente du dossier de demande de classement en niveau 4 sye, la Commission ne peut pas prononcer un classement en niveau 5 sye provisoire.

Ligue de Méditerranée

- Gémenos

Stade Guy Delestrade 2 – NNI 130420102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6sye provisoire dans l'attente de la réception des tests des qualités sportives réalisés in situ.

Ligue du Midi Pyrénées

- Fronton

Complexe sportif du Lycée – NNI 312020201

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue le 08/03/2010.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye provisoire dans l'attente de la réception des tests des qualités sportives réalisés in situ.

2) Classements suite aux PV des Ligues :

Ligue d'Aquitaine

- La Commission prononce les classements des PV en date des 23/03/2010, 30/03/2010, 06/04/2010, 13/04/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné

Ligue d'Atlantique

- La Commission prononce les classements du PV en date du 29/03/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné

Ligue d'Auvergne

- La Commission prononce les classements des PV en date du 12/04/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné

Ligue du Centre

- La Commission prononce les classements des PV en date du 16/03/2010 et 06/04/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné

Ligue du Midi Pyrénées

- La Commission prononce les classements des PV en date du 16/03/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné

Ligue de Paris Ile de France

- La Commission prononce les classements des PV en date du 30/03/2010, 06/04/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné

Ligue du Rhône Alpes

- La Commission prononce les classements des PV en date du 17/03/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné

III. RETRAITS DE CLASSEMENTS

Ligue du Midi Pyrénées

La Commission prononce le retrait du classement de ces installations jusqu'à l'échéance du 20/04/2020.

RAPPEL IMPORTANT : aucune compétition, quelque soit le niveau, ne peut se dérouler sur ces installations à partir du 20/04/2010.

District Ariège (09)

- Balesta
Stade Municipal – NNI 090470101
- Carla de Roquefort
Stade Municipal – NNI 090800101
- Cos
Stade Municipal – NNI 090990101
- Le Fossat
Stade Municipal – NNI 091240101
- Le Mas d'Azil
Stade des Abayes – NNI 091810102
- Rieucros
Stade Municipal – NNI 092440101
- Rieux de Pelleport
Stade Les Coutoulics 2 – NNI 092450102
- St Girons
Stade Léopold Gouéric – NNI 092610301
- St Jean du Falga
Stade Municipal 2 – NNI 092650102
- Ste Croix Volvestre
Stade Municipal – NNI 092570101

District Lot (46)

- Alvignac
Stade Municipal – NNI 460030101
- Beauregard
Stade Municipal – NNI 460200101
- Boissieres
Stade Municipal – NNI 46032010
- Cahus
Stade Municipal – NNI 460430101
- Caniac du Causse
Stade Municipal – NNI 460540101
- Labastide du Vert
Stade Municipal – NNI 461360101
- Larroque Toirac
Stade Municipal – NNI 461570101
- Le Boulve
Stade Municipal – NNI 460330101
- Sérignac
Stade Municipal – NNI 463050101
- Vaylats
Stade Municipal – NNI 463290101
- St Michel Bannières
Stade Municipal – NNI 462830101
- Cahors
Stade Lucien Desprats 2 – NNI 460420102
- Stade Lucien Desprats 3 – NNI 460420103

Stade Lucien Desprats 4 – NNI 460420104
Stade Lucien Desprats 5 – NNI 460420105

District Tarn (81)

- Carmaux
Stade Jean Vareilhem – NNI 810600301
- Giroussens
Stade André Massoutier 2 – NNI 811040102
- Graulhet
Stade Noël Pelissou 1 – NNI 811050201
Stade Noël Pelissou 2 – NNI 811050202
- Labastide de Levis
Stade Municipal 2 – NNI 811120102
- Labastide St Georges
Stade Municipal 1 – NNI 811160101
Stade Municipal 2 – NNI 811160102
- Marssac sur Tarn
Stade Municipal 2 – NNI 811560102
- Mazamet
Stade de la Chevalière 3 – NNI 811630103
- Rabastens
Stade Municipal – NNI 812200101
- Brassac
Stade Les Payssibots – NNI 810370201

District Hautes-Pyrénées (65)

- Bagnères de Bigorre
Stade de la plaine – NNI 650590101
Stade Marcel Cazenave – NNI 650590201
- Cantaous
Stade Municipal 2 – NNI 654820102
- Juillan
Stade Municipal 2 – NNI 652350102
- Lannemezan
Stade de l'Hôpital – NNI 652580201
Stade de Cantaous – NNI 652580301

- Luquet
Stade Municipal 2 – NNI 652920102
- Tarbes
Stade Maurice Trelut C – NNI 654400103

District Gers (32)

- Gimont
Stade Louis Ufferte – NNI 321470201
Stade Paul Dross – NNI 321470301
- L'Isle Jourdain
Stade Municipal – NNI 321600201
- La Sauvetat
Stade de Serilhac – NNI 324170101
- Lavardens
Stade Municipal – NNI 322040101
- Lupiac
Stade Municipal – NNI 322190101
- Masseube
Complexe Sportif – NNI 322420101

- Mirande
- Stade du collège – NNI 322560201
- Plaisance
- Stade Municipal – NNI 323190101
- Segos
- Stade Municipal – NNI 324240101

District Tarn et Garonne (82)

- Beaumont de Lomagne
- Stade Gaston Vivas – NNI 820130201
- Goudourville
- Stade Municipal 2 – NNI 820730102
- Lafrançaise
- Stade Gouges Boutal 2 – NNI 820870102
- Lauzerte
- Stade Municipal 2 – NNI 820940102
- Meauzac
- Stade Municipal – NNI 821080201
- Molières
- Stade Municipal 2 – NNI 821130102
- Montauban
- Stade de Sapiac – NNI 821210301
- Nohic
- Stade Municipal 2 – NNI 821350102

District Haute Garonne Midi toulousain (31)

- Aucamville
- Stade du Parc 1 – NNI 310220101
- Stade du Parc 3 – NNI 310220103
- Complexe Sportif Foyer de l'Enfance 1 – NNI 310220201
- Complexe Sportif Foyer de l'Enfance 2 – NNI 310220202
- Belberaud
- Stade Municipal – NNI 310570101
- Belleserre
- Stade Municipal – NNI 310620101
- Blagnac
- Stade Le Ramier 2 – NNI 310690102
- Carbonne
- Stade Léo Lagrange – NNI 311070101
- Caujac
- Stade Municipal – NNI 311280101
- Gratens
- Stade Municipal – NNI 312290101
- Grenade
- Stade Lafage – NNI 312320201
- Lamasquere
- Stade Municipal – NNI 312690101
- Lautignac
- Stade Municipal – NNI 312830101
- Leguevin
- Stade Municipal 1 – NNI 312910101
- Stade Municipal 2 – NNI 312910102
- Mauzac
- Stade Municipal – NNI 313340101
- Mondonville
- Stade Municipal – NNI 313510101

- Pin Balma
Stade Municipal – NNI 314180101
- Seilh
Stade Municipal 2 – NNI 315410102
- St Elix le Château
Stade Municipal – NNI 314760101
- St Félix de Lauragais
Stade Le Colombier – NNI 314780101
- St Paul sur Save
Stade Municipal – NNI 315070101
- St Rustice
Stade Municipal – NNI 315150101
- St Sulpice sur Leze
Stade Municipal – NNI 315170101
- Tournefeuille
Stade du CES Labitrie – NNI 315570201
- Stade du Lycée française – NNI 315570301

IV. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

1) TERRAINS SYNTHÉTIQUES

Ligue d'Atlantique

- Les Essarts
Stade Municipal 2 – NNI 850840102
La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Compte tenu des dégagements il devra être prévu l'inaccessibilité du public en arrière des lignes de but. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue de Bretagne

- Milizac
Stade de Pen-Ar-Guar – NNI 291490101
La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue du Centre Ouest

- Isle
Plaine de jeux des Gondeaux – A créer
La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Loudun

Stade Municipal – NNI 861370102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue du Nord Pas de Calais

- Douai

Stade de Demeny – NNI 591780102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Il est pris bonne note de la non accessibilité du public en arrière des buts.

Ligue de Paris Ile de France

- Le Plessis Trevice

Stade Louison Bobet – NNI 940590103

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Charenton Le Pont

Stade Henri Guérin – NNI 940180101

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique avec comme précisé dans le courrier du 31 mars 2010 la non accessibilité du public en arrière des lignes de buts.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Charenton Le Pont

Stade Charentonneau – NNI 940180201

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique avec comme précisé dans le courrier du 31 mars 2010 la non accessibilité du public en arrière des lignes de buts.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Genevilliers

Parc des Sévines – NNI 920360201

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue du Rhône Alpes

- Modane

Stade de l'Outraz – NNI 731570101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Chambéry

Stade de la Biollay – NNI 730650501

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Champ sur Drac

Complexe René Perrault – NNI 380710101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est pris note de l'interdiction d'accès au public.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Feternes

Stade du SIVOM - NNI 741270101

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions de 105m x 68m avec interdiction du public côté Sud (dégagements insuffisants)

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue de Méditerranée

- Greasque

Stade du Parc - NN 130460101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Compte tenu des contraintes dimensionnelles de l'aire de jeu, seul un classement en niveau 5 sye peut être envisagé.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Toulon

Stade Fernandez – NNI 831370201

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Châteauneuf les Martigues

Plaine des Sports – NNI 130260101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Auriol

Stade Christophe Joly – NNI 130070102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires (compris 6 m en arrière des buts).

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue de Lorraine

- Marange Sylvange

Stade Roger Berthel 2 – NNI 574430102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Compte tenu des contraintes dimensionnelles de l'aire de jeu, seul un classement en niveau 6 sye peut être envisagé.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Briey

Stade Augustin Clément 2 – NNI 540990102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue du Nord Pas de Calais

- Loos

Stade Henri Vandeweghe 1 – NNI 593600601

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Au regard des éléments dont elle dispose, la Commission précise que, compte tenu des dégagements, le public ne peut être admis en arrière des buts côté collège Descartes.

Les contraintes dimensionnelles de l'aire de jeu ne permettent d'envisager qu'un classement en niveau 5 ou 6.

Si nécessaire, elle demande à la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives de la Ligue de bien vouloir fournir des informations complémentaires se rapportant à ses observations.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Ronchin

Stade Pierre de Coubertin 2 – NNI 595070202

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Esquelbecq

Stade Municipal 2 – NNI 592100102

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue de Paris Ile de France

- Mesnil Le Roi

Stade Maurice Rein – NNI 783960201

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Compte tenu des contraintes dimensionnelles de l'aire de jeu, seul un classement en niveau 6 s'ye peut être envisagé.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Menucourt

Stade Georges Gallois – NNI 953880101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Nous vous remercions de bien vouloir nous préciser si côté gauche par rapport aux abris de touche le public est admis (malgré le pare ballon et la clôture) compte tenu de la distance des dégagements.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Courcouronnes

Complexe du Grand Chêne – NNI 911820201

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Compte tenu des contraintes dimensionnelles de l'aire de jeu, seul un classement en niveau 6 s'ye peut être envisagé.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Magny Les Hameaux

Stade Jacques Anquetil – NNI 783560201

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation. Elle note que d'un côté du terrain les dégagements de la ligne de but sont mis à 6 mètres en décrochement.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Louveciennes

Stade Le Cœur Volant – NNI 783500101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

2) ARROSAGES

Néant

V. TESTS IN SITU

Ligue du Rhône Alpes

- Bourg Argental
Stade Louis Despinasse – NNI 420230101
La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ.
Elle demande à la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives de bien vouloir transmettre une copie du dossier de classement pour suite à donner.

I. AFFAIRES DIVERSES

Ligue d'Aquitaine

- Bergerac
Stade Le Barrage Le Pont Roux 3 – NNI 240370403
La Commission prend connaissance du courrier adressé à la FFF par la Ligue avec copie à la Mairie de Bergerac et au District de Dordogne Périgord.
La Commission prononce le classement de l'installation en niveau 5sye provisoire à échéance du 20/10/2010.
La commission précise qu'un classement en niveau 4sye de l'installation ne pourra être prononcé qu'après réalisation des travaux faisant l'objet d'une aide FAFA national le 19 mai 2009.

- Villeneuve sur Lot
Stade Myre Mory 1 – NNI 473230101
La Commission prend connaissance du mail adressé au service Terrain par La Ligue le 31/03/2010.
Les installations étaient classées niveau 5 jusqu'au 05/04/2010.
Après reprise du dossier elle note que l'imprimé de demande de changement de catégorie est daté signé par la mairie le 17/12/1999. Ce même imprimé est daté et signé par la CRTE le 08/02/2005.
La Commission demande donc à la Ligue de bien vouloir lui adresser un dossier complet de classement.

Ligue d'Atlantique

- La Roche sur Yon
Stade Henri Desgranges NNI 851910101
La Commission prend note de la demande de confirmation de classement après modification adressée par la Ligue et reçu à la FFF le 19/04/2010.
Elle rappelle les termes de l'article 2.2.3 protection de l'aire de jeu alinéa 9 du Règlement des Terrains.
Elle note que le système de vidéo surveillance déclaré hors service le 19/12/2009 n'a pas fait l'objet d'un rapport de contrôle de remise en service et que des places debout sont prévues sur cette installation.
La Commission confirme donc le classement en niveau 3 à l'échéance du 14/01/2019.

Ensemble des Ligues

- La Commission prend connaissance de la liste des PV CRTIS transmis à la FFF et permettant la prononciation des classements proposés par les Ligues.
Elle note l'absence de PV de plusieurs Ligues et rappelle que ceux-ci doivent être transmis à la FFF avant chaque réunion de la section classement CFTIS.
Ci-dessous tableau récapitulatif des envois.

PV des Commissions Régionales des Terrains et Infrastructures Sportives transmis à la CRTIS en 2009 et 2010
--

LIGUE	PV CRTIS	
	ANNEE 2009 (A partir du 01/07/2009)	ANNEE 2010
ALSACE	10/06/2009,30/09/2009, 09/12/2009	
AQUITAINE	06/10/2009, 13/10/2009, 20/10/2009,	27/10/2009, 26/01/2010, 02/02/2010, 23/02/2010, 02/03/2010, 09/03/2010, 17/03/2010, 23/03/2010, 30/03/2010, 06/04/2010, 15/04/2010,
ATLANTIQUE	15/06/2009, 26/10/2009,	18/01/2010, 29/03/2010
AUVERGNE	15/06/2009, 14/10/2009, 07/12/2009,	01/02/2010, 23/02/2010, 12/04/2010
BASSE NORMANDIE	16/03/2009, 14/04/2009, 22/05/2009, 31/08/2009,	
BOURGOGNE	24/06/2009, 12/08/2009, 23/09/2009, 14/10/2009, 25/11/2009,	11/02/2010, 10/03/2010, 24/03/2010,
BRETAGNE		16/01/2010
CENTRE	26/05/2009, 29/09/2009, 06/10/2009	
CENTRE OUEST	05/05/2009, 30/06/2009	
CHAMPAGNE ARDENNE	30/09/2009, 31/10/2009, 21/12/2009,	19/01/2010
CORSE		
FRANCHE COMTE	26/05/2009, 22/06/2009, 24/08/2009,	25/01/2010, 15/02/2010
LANGUEDOC ROUSSILLON	25/04/2009, 14/09/2009,	15/02/2010
LORRAINE	25/06/2009,	01/02/2010, 01/03/2010
MAINE	30/09/2009, 31/10/2009, 15/12/2009, 21/12/2009	
MEDITERRANEE	26/05/2009, 01/09/2009	
MIDI PYRENEES	19/05/2009, 25/06/2009, 21/07/2009, 23/07/2009, 25/08/2009, 29/09/2009, 03/11/2009,	11/02/2010, 16/02/2010, 16/03/2010
NORD PAS DE CALAIS	25/06/2009,	19/01/2010, 09/02/2010

Commission Fédérale des Terrains et Infrastructures Sportives

NORMANDIE	09/06/2009, 24/06/2009	
PARIS ILE DE France	19/05/2009, 26/05/2009, 02/06/2009, 30/06/2009, 09/06/2009, 16/06/2009, 07/07/2009, 21/07/2009, 28/07/2009, 04/08/2009, 11/08/2009, 18/08/2009, 25/08/2009, 01/09/2009, 08/09/2009, 15/09/2009, 29/09/2009, 22/09/2009, 06/10/2009, 13/10/2009, 20/10/2009, 27/10/2009, 03/11/2009, 10/11/2009, 24/11/2009, 30/11/2009, 01/12/2009, 08/12/2009, 15/12/2009,	02/02/2010, 09/02/2010, 16/02/2010, 23/02/2010, 02/03/2010, 09/03/2010, 16/03/2010, 23/03/2010, 30/03/2010, 06/04/2010
PICARDIE	11/09/2009,	08/02/2010
RHONE ALPES		17/03/2010

ECLAIRAGE

I. CLASSEMENT

Ligue du Centre

- Orléans
Stade de la source – NNI 459030101
Eclairage Moyen : 1325 lux
Facteur d'Uniformité : 0.74
Rapport Emini/Emaxi : 0,61
Niveau E3
Lors de la prochaine confirmation de classement, le relevé complet devra être transmis (25 points + points « bis ») faute de quoi le classement ne sera pas confirmé.

II. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

Ligue d'Alsace

- Mulhouse
Stade Omnisports De L III 1 - NNI 682240101
Eclairage Moyen : 407 lux
Facteur d'Uniformité : 0.82
Rapport Emini/Emaxi : 0,51
Niveau E3

Ligue d'Aquitaine

- Agen
Parc Des Sports 1 - NNI 470010201
Eclairage Moyen : 317 lux
Facteur d'Uniformité : 0.76
Rapport Emini/Emaxi : 0,54
Niveau E4

- Brantome
Stade S. Dumazet N°1 - NNI 240640101
Eclairage Moyen : 326 lux
Facteur d'Uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0,54
Niveau E3

- Coulounieix Chamiers
Stade Pareau - NNI 241380101
Eclairage Moyen : 292 lux
Facteur d'Uniformité : 0.77
Rapport Emini/Emaxi : 0,51
Niveau E4

- Nontron

Stade H. Laforest - NNI 244510101

Eclairage Moyen : 313 lux

Facteur d'Uniformité : 0.79

Rapport Emini/Emaxi : 0,52

Niveau E4

- Périgueux

Stade Francis Rongieras - NNI 243220101

Eclairage Moyen : 492 lux

Facteur d'Uniformité : .0.8

Rapport Emini/Emaxi : 0,59

Niveau E3

- Rouffignac St Cernin

Stade Municipal - NNI 243560101

Eclairage Moyen : 268 lux

Facteur d'Uniformité : 0.8

Rapport Emini/Emaxi : 0,65

Niveau E4

- Thiviers

Stade Du Parc Municipal - NNI 245510101

Eclairage Moyen : 345 lux

Facteur d'Uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0,53

Niveau E3

- Sarlat

Complexe Sportif La Caneda - NNI 245200101

Eclairage Moyen : 218 lux

Facteur d'Uniformité : 0,73

Rapport Emini/Emaxi : 0,56

Niveau E4

Ligue d'Atlantique

- Angers

Stade Jean Bouin - NNI 490070201

Eclairage Moyen : 887 lux

Facteur d'Uniformité : 0.76

Rapport Emini/Emaxi : 0,53

Niveau E2

- Bretignolles Sur Mer

Parc Des Sports 1 - NNI 850350101

Eclairage Moyen : 307 lux

Facteur d'Uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0,62

Niveau E4

- Château D Olonne
Stade Municipal - NNI 850600101
Eclairage Moyen : 209 lux
Facteur d'Uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0,56
Niveau E4

- Les Sables D Olonne
Stade De La Rudeliere - NNI 851940101
Eclairage Moyen : 351 lux
Facteur d'Uniformité : 0.76
Rapport Emini/Emaxi : 0,59
Niveau E3

- Trélazé
Complexe Sportif B. Bioteau 1 - NNI 493530401
Eclairage Moyen : 224 lux
Facteur d'Uniformité : .0.79
Rapport Emini/Emaxi : 0,56
Niveau E4

Ligue d'Auvergne

- Riom
Stade Emile Pons - NNI 633000101
Eclairage Moyen : 460 lux
Facteur d'Uniformité : 0.78
Rapport Emini/Emaxi : 0,64
Niveau E3

Ligue de Bourgogne

- Cosne Cours Sur Loire
Stade Raphael Giroux - NNI 580860101
Eclairage Moyen : 418 lux
Facteur d'Uniformité : 0.86
Rapport Emini/Emaxi : 0,67
Niveau E3

Ligue de Bretagne

- Locmine
Stade Du Pigeon Blanc - NNI 561170101
Eclairage Moyen : 328 lux
Facteur d'Uniformité : 0.75
Rapport Emini/Emaxi : 0,56
Niveau E3

Ligue du Centre

- Bourges
Stade Jacques Rimbault 1 - NNI 180330101
Eclairage Moyen : 552 lux
Facteur d'Uniformité : 0.72
Rapport Emini/Emaxi : 0,51
Niveau E3

Ligue de Franche Comté

- Mezière
Stade Municipal - NNI 900690201
Eclairage Moyen : 246 lux
Facteur d'Uniformité : 0,7
Rapport Emini/Emaxi : 0,53
Niveau E4

Ligue du Languedoc Roussillon

- Thuir
Stade Eugène Ribère - NNI 662100101
Eclairage Moyen : 259 lux
Facteur d'Uniformité : 0.75
Rapport Emini/Emaxi : 0,56
Niveau E4

Ligue de Méditerranée

- Avignon
Stade Léon Dulcy - NNI 840070201
Eclairage Moyen : 328 lux
Facteur d'Uniformité : 0.73
Rapport Emini/Emaxi : 0,52
Niveau E3

Ligue de Paris Ile de France

- Bondoufle
Stade Robert Bobin - NNI 910860101
Eclairage Moyen : 799 lux
Facteur d'Uniformité : 0.8
Rapport Emini/Emaxi : 0,65
Niveau E3

Ligue du Rhône Alpes

- Craintilleux
Stade La Livotte - NNI 420750101
Eclairage Moyen : 240 lux
Facteur d'Uniformité : 0.74
Rapport Emini/Emaxi : 0,56
Niveau E4

- Epagny
Stade Municipal - NNI 741120101
Eclairage Moyen : 231 lux
Facteur d'Uniformité : 0.77
Rapport Emini/Emaxi : 0,77
Niveau E4

- Evian Les Bains
Stade Camille Fournier - NNI 741190101
Eclairage Moyen : 208 lux
Facteur d'Uniformité : 0.81
Rapport Emini/Emaxi : 0,69
Niveau E4

- Gaillard
Stade Municipal 1 - NNI 741330101
Eclairage Moyen : 348 lux
Facteur d'Uniformité : 0.83
Rapport Emini/Emaxi : 0,68
Niveau E3

- Valence
Stade Bonnardel La Palla - NNI 263620301
Eclairage Moyen : 268 lux
Facteur d'Uniformité : 0.71
Rapport Emini/Emaxi : 0,56
Niveau E4

III. AVIS PREALABLE D'ECLAIRAGE

Dossiers favorables

Ligue de Méditerranée

- Pierrefeu du Var
Stade Municipal – NNI 830910101
Niveau E5.

Ligue du Centre Ouest

- Isle
Plaine de jeu du Gendeau – NNI 21022010
Niveau : E4

- Loudun
Stade Municipal – NNI 861370102
Niveau E4

Ligue du Nord Pas de Calais

- Roubaix
Complexe Sportif Barbe d'Or – NNI 595120901
Niveau E5.

Ligue du Rhône Alpes

- Feternes
Stade du SIVOM – NNI 741270101
Niveau : E4

Dossiers défavorables

Ligue de Bretagne

- Bohars
Stade Municipal – NNI 29110101

- Milizac
Stade de Pen Az Gueaz – NNI 291490101

IV. DOSSIERS ECLAIRAGE INCOMPLETS, EN INSTANCE OU AJOURNES

Ligue d'Atlantique

- St Pierre Montlimart
Stade de l'Ecusson n°3 – NNI 493130103
La Commission demande à la Commune d'effectuer un réglage des projecteurs afin d'obtenir un facteur d'uniformité conforme au règlement de l'éclairage (sup. ou égal à 0,7).
Malgré l'avis préalable favorable pour un niveau E4 délivré en mai 2009, elle précise que cette installation d'éclairage ne pourra être classée, une fois les réglages réalisés et les contrôles effectués, qu'en Niveau E5 du fait de l'Eclairement moyen obtenu (200 lux),

Ligue de Franche Comté

- Nancray
Stade Municipal – NNI 254180101

Avis défavorable

Le projet n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la Fédération Française de Football car le rapport Emini/Emaxi de 0.44 et donc, est inférieur au 0.5 réglementaire.

La CFTIS suggère aux intéressés d'effectuer un réglage de l'installation et demande que lui soit transmis :

- Le Certificat de conformité de l'installation électrique
- L'engagement d'entretien de l'ensemble des éclairages

Le dossier est retourné à la Ligue pour suite à donner.

V – AFFAIRES DIVERSES ECLAIRAGES

Auguste TOSAN

**Prochaine réunion SECTION CLASSEMENT DES INSTALLATIONS
Le mardi 18 mai 2010 de 09h30 à 16h00 dans les locaux de la F.F.F.**